



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 20328

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la possibilité de pouvoir distinguer l'encadrement (cadres et maîtrise) du personnel d'exécution du service de surveillance générale (police ferroviaire) de la SNCF qui travaille en uniforme dans les gares et les trains. Cela permettrait tant à la clientèle qu'aux fonctionnaires de l'Etat (policiers, gendarmes, douaniers...), en contact permanent avec ce service, de pouvoir en distinguer les responsables. Elle lui demande donc s'il envisage la création de signes distinctifs en la matière.

Texte de la réponse

Le service de surveillance générale intervenant dans les gares et dans les trains relève de la SNCF. Une réflexion interne est en cours au sein de l'entreprise au sujet des dispositifs susceptibles d'être instaurés pour permettre la distinction entre l'encadrement et le personnel d'exécution. Les conclusions de cette réflexion ne sont pas encore connues à ce jour. La SNCF estime en première approche qu'une telle disposition serait de nature à faciliter les contacts sur le terrain avec les différents interlocuteurs du service de surveillance générale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20328

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4931

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7669